



**Délibération n° 2013-69
Conseil d'administration du 20 décembre 2013**

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance plénière 27 septembre 2013.

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Vu l'article 55 du règlement intérieur, qui dispose que le procès-verbal est approuvé par le conseil d'administration lors de la séance qui suit celle dont il rend compte.

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité approuve le procès-verbal des délibérations et le relevé des débats de la séance plénière du 27 septembre 2013.

Bordeaux le 20 décembre 2013

La secrétaire administrative du conseil,

Virginie Lladeres